

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Marie Berra-Puglisi Le Centre

Date du plénum : 07.10.2025

Sujet : Gratuité des transports publics

Afin de renforcer l'attractivité commerciale de la Ville et de rendre l'accès au centre-ville plus facile pendant les périodes de forte affluence, les déplacements en transports publics sont favorisés par la gratuité des Bus Sédunois tous les vendredis de 17h au samedi minuit, ainsi que lors d'événements ou des ouvertures spéciales.

La gratuité s'applique-t-elle également pour les habitants de la Commune de Sion qui ne sont pas desservis par les Bus Sédunois mais par CarPostal, comme par exemple les habitants de Salins et Les Agettes ?

Si tel n'est pas le cas, est-ce qu'une éventuelle adaptation/extension de la mesure est-elle envisagée pour ces secteurs, dans un souci d'équité territoriale ?